



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_003

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur HUET Mathieu, conseiller municipal intéressé, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux à la Chambre d'Agriculture

Le Président de séance expose :

Par délibération n°19 du 16 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle de Développement Economique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal. Ces locaux sont d'une surface de 100 m² qui comprennent un espace d'accueil, quatre bureaux et une salle de réunion avec sanitaires.

Par délibération n°20160712_7 du 12 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé l'avenant portant renouvellement pour trois années supplémentaires de ce contrat.

Cette mise à disposition étant arrivée à terme, la Chambre d'Agriculture a de nouveau sollicité la Commune pour le renouvellement de celle-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle Développement économique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal, pour une durée de trois années avec tacite reconduction pour la même durée, selon les conditions stipulées dans la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle Développement économique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal, pour une durée de trois années avec tacite reconduction pour la même durée, selon les conditions stipulées dans la convention.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023

Et publication ou notification le : 09 novembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023